

## Mesures de représailles

Le gouvernement britannique vient d'informer l'ambassadeur américain à Londres qu'il lui est impossible d'accéder aux propositions du gouvernement de Washington qui avaient pour objet le ravitaillement de la population civile de l'Allemagne en retour de l'abandon de la guerre sous-marine par les Allemands. En même temps, le cabinet de Londres promulgue un décret royal basé sur un arrêté ministériel définissant les mesures de représailles qui seront prises, de concert avec les puissances alliées de l'Angleterre, pour fermer à l'Allemagne toutes les avenues du commerce maritime.

On trouvera dans les dépêches le détail de ces mesures, dont l'application rigoureuse sera cependant pratiquée conformément aux règles les plus strictes du droit international. C'est le blocus de fait, le blocus *effectif*, mitigé à l'égard des neutres par des dispositions permettant de substituer, à la confiscation pure et simple de leurs propriétés, la vente de ces propriétés au bénéfice des propriétaires.

Il est certain que l'Allemagne va crier de nouveau à la violation des lois de la guerre, elle qui les a toutes violées, systématiquement, volontairement, non pas tant dans l'ivresse furieuse des batailles que par les froids calculs de ses états-majors. Mais cela ne l'a pas empêchée d'émettre déjà cette singulière prétention: "L'Angleterre, en affamant par le blocus les populations allemandes, agit contre le droit des gens et viole les lois de la guerre."